

CONSEIL MUNICIPAL LE VERNET-CHAMÉANE
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 26 septembre à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil du Vernet, sous la présidence de Marc HOSMALIN

DATE DE CONVOCATION : 19 septembre 2023

PRESENTS : MM. HOSMALIN Marc, ANTOINE Christophe, PAULET Anthony, BOUQUET Charlotte, CHALLET Julie, CHATENET Elisabeth, JOUVE Pierre, MOISSAING Gilles, MOULIN Mathieu, PINOT Alain, POUMEROL Françoise, THIODAT Claudine

ABSENTS EXCUSES : DARGNAT Guillaume, RANVIAL François,

ABSENTS : COLLANGE Angéline,

POUVOIRS : de DARGNAT Guillaume à CHALLET Julie ; de François RANVIAL à Marc HOSMALIN

SECRETAIRE ELUE : CHATENET Elisabeth

43-2023 - RENOVATION DES ANNEXES DU CHATEAU – LOT 9 PLOMBERIE

Monsieur le Maire rappelle que la consultation du marché de rénovation des annexes du château a été faite et que l'attribution du lot 9 – plomberie n'est pas effectuée faute d'offres fournies dans les temps. De ce fait, une consultation a été engagée et une entreprise a été contactée : l'entreprise Moureau sise à Issoire.

Pour rappel, l'estimatif du lot 9- plomberie faite par le bureau d'étude était de 38 947.00 €.

L'entreprise Moureau a transmise son offre qui a été transféré au bureau d'étude pour pré-validation (98155.46 € ht).

Après analyse, les conclusions ci-après ont été transmises à l'entreprise pour modification du devis :

« - Partie chauffage : pas de remarque technique

- Ventilation : une CTA double flux est chiffré (prestation onéreuse et non prévue, à mettre en option)

- Chauffage PSE 2 et 3 : chiffrer l'option de climatisation (demandée par le maître d'ouvrage)

- Dissocier la partie tranche conditionnelle inclus dans le devis pour arbitrage par le maître d'ouvrage. »

A ce stade et en l'état l'offre de l'entreprise Moureau n'est pas recevable.

Il a été demandé à l'entreprise de modifier son devis en suivant scrupuleusement les CCTP et DPGF. Monsieur le maire précise qu'à ce jour, l'entreprise Moureau n'a pas donné de suite, il propose au conseil de valider que l'offre de l'entreprise Moureau est irrecevable et propose de redéposer un dossier de consultation pour le lot 9-plomberie pour les travaux de rénovation des annexes du château de Montfort.

Après avoir entendu le maire, le conseil municipal, DECIDE :

- De classer l'offre de l'entreprise Moureau irrecevable ;
- Autorise le maire à redéposer un dossier de consultation sur le site adéquat ;
- Autorise le maire à signer tous documents s'y rapportant.

Vote : 12+2	Pour : 12+1	Abstention : 1	Contre : 0
-------------	-------------	----------------	------------

44-2023 - VENTE DU CAMION MERCEDES UNIMOG

Monsieur le Maire fait part au conseil d'une offre de prix qu'il a reçu de Mr VITSE Antoine, Président de la société SOLURENT, pour l'achat du véhicule Mercedes Unimog pour un montant de 15 000 €.

Monsieur le Maire rappelle que le vieux camion de marque Mercedes Unimog va être remplacé si la subvention demandée est accordée pour l'achat du nouveau camion.

A cet effet, le Maire précise que la vente de l'ancien véhicule aura lieu dans le cas où le nouveau véhicule sera définitivement acquis.

Après avoir entendu le maire, le conseil municipal, DECIDE :

- D'accepter la proposition de SOLURENT pour un montant de 15 000 € dans les conditions précitées ;
- Autorise le maire à signer tous documents s'y rapportant.

Vote : 12+2	Pour : 12+2	Abstention : 0	Contre : 0
-------------	-------------	----------------	------------

45-2023 - ADRESSAGE – CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA FOURNITURE ET LA POSE DES PANNEAUX ET PLAQUES DE RUES

Monsieur le Maire expose au conseil le travail de la commission qui s'est occupée de l'adressage pour la commune concernant la fourniture et la pose des panneaux et plaques de rues.

La commission a retenu la couleur bordeaux ainsi que toutes poses (pose sur mur et pose sur poteaux).

Deux devis ont été présentés concernant la pose et la fourniture des panneaux et plaques de rues :

<i>Entreprises</i>	<i>Fournitures Panneaux</i>	<i>Pose des Panneaux</i>	<i>Total</i>
SIGNAUX-GIROD	18 171.82 €	8 826.00 €	26 977.82 €
SIGNATURE	19 306.30 €	12 366.84 €	31 673.34 €

Il est proposé de retenir l'entreprise SIGNAUX-GIROD, pour la fourniture et la pose à hauteur de 31 673.34 € TTC

Après avoir entendu le maire, le conseil municipal, DECIDE :

- D'accepter la proposition et de retenir l'entreprise SIGNAUX-GIROD, pour un montant de 31 673.34 € TTC ;
- Autorise le maire à signer tous documents s'y rapportant.

Vote : 12+2	Pour : 11+2	Abstention : 1	Contre : 0
-------------	-------------	----------------	------------

Concernant les panneaux d'entrées et de sorties de la commune, une demande sera faite à la DDT afin de les remplacer en spécifiant le nom du bourg et celui de la nouvelle commune.

46-2023 - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL TERRITORIAL 2^{ème} CLASSE

Le maire informe qu'un agent peut être promu au grade supérieur suite à l'obtention de l'examen professionnel qu'il a passé. Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le maire propose au conseil municipal, la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe pour assurer les missions relatives au secrétariat des communes de – 2000 habitants.

Après avoir entendu le maire, le conseil municipal, DECIDE :

- La création d'un emploi permanent d'un adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} novembre 2023 ;
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2023 ;
- Autorise le maire à signer tous documents s'y rapportant.

Vote : 12+2	Pour : 12+2	Abstention : 0	Contre : 0
-------------	-------------	----------------	------------

47-2023 - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL EN CDD

- Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont

créés par l'organe délibérant ;

- Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;
- Considérant que les collectivités peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Le Maire propose à l'assemblée :

- De créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'agent technique territorial à temps non complet (20/35^{ème}) dans les conditions prévues à l'article 3-1 de la loi n°84-53 précitée pour une période allant du 1^{er} novembre 2023 au 31 octobre 2024 ;
- La rémunération sera fixée sur la grille indiciaire en vigueur relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux de l'échelle C01 ainsi que le supplément familial de traitement et les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante ;
- Cet agent interviendra au service technique et assurera les missions suivantes :
 - ° Entretien et réparation du matériel et des véhicules,
 - ° Déneigement des voies communales et des bâtiments durant la période hivernale,
 - ° Toutes missions relatives à la polyvalence du poste (entretien des bâtiments, de la voirie, des espaces verts et des espaces publics, ...)

Après avoir entendu le maire, le conseil municipal, DECIDE :

- La création d'un emploi permanent d'un adjoint technique territorial à temps non complet à 20h hebdo, à compter du 1^{er} novembre 2023 jusqu'au 30 octobre 2024 ;
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2023 ;
- Autorise le maire à signer tous documents s'y rapportant.

Vote : 12+2	Pour : 12+2	Abstention : 0	Contre : 0
-------------	-------------	----------------	------------

48-2023 - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL EN CONTRAT PEC (PARCOURS EMPLOI COMPETENCES)

Le maire rappelle les termes du contrat PEC (Parcours Emploi Compétence) : ce sont des contrats aidés pour l'aide à l'embauche des personnes sans emploi rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi. Ces emplois sont pris en charge par l'Etat en fonction de certains critères, les contrats PEC doivent être établis en respectant les règles dictées dans le cahier des charges.

Ce contrat permet aux personnes recrutées de s'engager dans une expérience professionnelle avec un accompagnement tout au long de son parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi.

Il est précisé que la commune aura l'obligation de proposer une formation au bénéficiaire.

Le maire propose de créer un poste d'adjoint technique territorial en contrat PEC pour une durée de 9 mois à raison de 35h/semaine au service technique.

Il précise que l'Etat prend en charge 40 % du SMIC pour un volume de 26 heures, la différence sera à la charge de la collectivité.

Après avoir entendu le maire, le conseil municipal, DECIDE :

- La création d'un emploi non permanent en PEC d'un adjoint technique territorial à temps complet à 35h hebdo, à compter du 1^{er} octobre 2023 jusqu'au 30 juin 2024 ;
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2023 ;
- Autorise le maire à signer tous documents s'y rapportant.

Vote : 12+2	Pour : 12+2	Abstention : 0	Contre : 0
-------------	-------------	----------------	------------

LA MAISON DE L'AMETHYSTE

Le contrat PEC de la Maison de l'Améthyste se terminera le 14 décembre prochain. La proposition de reconduction de ce contrat sera proposée à un prochain conseil municipal suivant les

informations et la mise en œuvre du renouvellement.

Christophe ANTOINE prend la parole pour faire un bilan succinct sur la saison estivale. Résultats positifs : la Maison de l'Améthyste a reçu environ 13 000 visiteurs et 15 000 activités ont été vendues. Un bilan plus complet sera présenté ultérieurement.

GARDE PARTICULIER

Une convention entre la collectivité et le garde particulier sera établie dès que toutes les informations seront réunies pour acter le lien de subordination. Il sera aussi étudié le remboursement de ses frais kilométriques sur la base de celle appliquée aux agents ou la location d'un véhicule.

49-2023 - MISE EN PLACE D'UNE CAUTION POUR LA LOCATION DE LA SONO ET DU VIDEOPROJECTEUR

Le maire rappelle que la commune est dotée d'une sono et d'un vidéoprojecteur, achetés pour les différentes manifestations officielles et conseils municipaux.

Les associations locales ont fait plusieurs fois la demande de prêt de ce matériel aux fins de leurs manifestations annuelles.

A cet effet et afin de créer un cadre de location, le maire propose de fixer une caution pour le prêt de la sono et du vidéoprojecteur.

La caution sera donnée sous forme de chèque qui sera rendu après restitution du matériel si celui-ci est rendu dans son état initial, dans le cas contraire, si le matériel a reçu un quelconque dommage tels que les chocs ou autre dommage relatif à son utilisation, le maire se réserve le droit d'encaisser la caution en totalité.

Il précise que ces matériels seront prêtés à titre exceptionnel aux associations de la commune.

Il propose de fixer les cautions comme suit :

- Sono : 600 €
- Vidéoprojecteur : 200 €

Après avoir entendu le maire, le conseil municipal, DECIDE :

- Fixe le montant de la caution pour le prêt de la sono à 600 € ;
- Fixe le montant de la caution pour le prêt du vidéoprojecteur à 200 € ;
- Accepte les conditions de dépôt de caution énoncées ci-avant ;
- Autorise le maire à appliquer cette décision et à signer tous documents s'y rapportant.

Vote : 12+2	Pour : 12+2	Abstention : 0	Contre : 0
-------------	-------------	----------------	------------

50-2023 - CONVENTION DE PRET DE MATERIEL A TITRE EXCEPTIONNEL AVEC UN AGENT COMMUNAL

Le maire rappelle que les agents du service technique ont fait des travaux, principalement de la maçonnerie, dans le bâtiment sous les annexes du château. Afin de minimiser les coûts et pour la connaissance et la facilité d'utilisation, un agent a prêté son matériel personnel.

Savoir : un compresseur, une aiguille à décrépiter, une boîte à crépir, un perforateur, un niveau laser, une dameuse, une pilonneuse.

Afin de palier ce prêt, il convient d'établir une convention de prêt de matériel à titre exceptionnel avec l'agent selon un tarif prédéfini dans la convention.

Le maire propose de fixer un montant forfaitaire à 1400 €, comprenant le prêt du matériel énoncé ci-avant ainsi que la durée d'utilisation.

Après avoir entendu le maire, le conseil municipal, DECIDE :

- Autorise le maire à établir une convention de prêt de matériel à titre exceptionnel avec un agent communal ;

- Fixe le montant forfaitaire de la présente convention à 1400 € ;
- Autorise le maire à signer la convention et à mandater la somme fixée.

Vote : 12+2	Pour : 11+2	Abstention : 0	Contre : 1
-------------	-------------	----------------	------------

51-2023 - VENTE DES 2 TERRAINS CADASTRES SUR LA PARCELLE ZS 1

Le maire rappelle les termes de la délibération n°28-2023 concernant la fixation du prix des terrains de cette parcelle. Il rappelle également que le bornage et toutes les démarches liées à l'enregistrement ont été effectuées par GEOVAL.

Des acquéreurs ont faits savoir leur désir d'acquérir les parcelles, non viabilisés, au prix fixé.

Le Maire propose à l'assemblée de statuer sur ces ventes afin de les finaliser chez le notaire.

Parcelle ZS 179 d'une surface de 618 m² pour un montant de 9270 €, vendue à Mme Jennifer KELC ;

Parcelle ZS 178 d'une surface de 630 m² pour un montant de 9450 €, vendu à Mme Camille AHON-RIGAUD.

Après avoir entendu le maire, le conseil municipal, DECIDE :

- Accepte la vente de ces deux terrains aux prix et dans les conditions énoncées ci-avant ;
- Autorise le maire à informer les acquéreurs de l'accord de ces ventes ;
- Autorise le maire à signer les ventes chez le notaire ainsi que tous documents s'y rapportant

Vote : 12+2	Pour : 12+2	Abstention : 0	Contre : 0
-------------	-------------	----------------	------------

52-2023 - PROPOSITION D'ACHAT D'UNE PARCELLE SECTIONNALE AUX VIALETES

Le maire fait part aux membres du conseil de la proposition d'achat d'une parcelle sectionnale cadastrée ZI 134 sise aux Vialettes par Mmes PIPEREL Sylvia et Katia.

Elles proposent d'acquérir la parcelle d'une contenance de 600 m², pour un prix de 500 €.

Savoir que cette parcelle cadastrée ZI 134 est la seule parcelle sectionnale et que la famille Piperel est propriétaire des parcelles adjacentes. Il précise également que sur les plans, une partie de la maison de la famille Piperel est cadastrée sur cette parcelle sectionnale. Cette vente viendrait régulariser cette erreur. Aussi, étant donné que cette parcelle appartient à la section des Vialettes, une consultation des électeurs devra être organisée par une élection.

Monsieur le Maire rappelle qu'aucun prix de vente des terrains constructibles et non constructibles ne sont établit sur la commune. Il précise que dans ce cas précis, le prix au m² serait de 0.83 €. Aussi, il rappelle que les prix de vente des derniers terrains vendus n'ont pas été fixés à moins de 1€/m².

De fait, il propose de faire une demande via un certificat d'urbanisme afin de savoir si la parcelle est constructible ou non.

Il suggère de reporter le vote de cette affaire dès lors que tous les éléments seront en possession.

Un tarif adéquat sera fixé ultérieurement et proposé aux acquéreurs potentiels.

Après avoir entendu le maire, le conseil municipal, DECIDE :

- De ne pas donner une suite favorable à la proposition de Mme Piperel telle qu'elle est proposée ;
- Dit qu'un CUB doit être établit afin de savoir si le terrain est constructible ou non ;
- Autorise le maire à signer tous documents s'y rapportant.

Vote : 12+2	Pour : 12+2	Abstention : 0	Contre : 0
-------------	-------------	----------------	------------

53-2023 - ADHESION A L'ASSOCIATION « LA FEE DES ACTS »

Le maire rappelle l'intervention de Mr Christophe VEZON, président de La Fée des ACTS, association domiciliée à Sauxillanges et donne la parole à Julie Challet.

La Fée des ACTS est une fédération d'associations pour la défense et le développement de la culture en milieu rural et plus particulièrement les arts de la rue. Ces objectifs se déclinent en 4 actions principales : le festival du TRAC, les TRACN'ARTs, les médiations dans les écoles et les ateliers.

Julie Challet expose que cette association fait et propose beaucoup d'animations et qu'il serait intéressant d'adhérer à cette association, notamment pour encourager et stimuler le développement des animations de la commune.

A ce jour, le tarif d'adhésion n'est pas connu. Julie Challet propose de voter cette adhésion sur la base de l'accord de principe et dit que le tarif d'adhésion sera exposé lors d'une prochaine séance.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal, DECIDE :

- De donner son accord de principe à l'adhésion à l'association la Fée des Acts ;
- Dit que la délibération définitive sera prise ultérieurement.
- Autorise le maire à signer tous documents s'y rapportant.

Vote : 12+2	Pour : 11+2	Abstention : 0	Contre : 1
-------------	-------------	----------------	------------

QUESTIONS DIVERSES :

- Rappel sur les problèmes du dépôt de bois aux Noalhats, échange à faire avec Mr Vignal à venir afin de solutionner les dépôts de bois non déclarés en mairie ;
- Le maire informe qu'une permanence a été instaurée à la mairie annexe de Chaméane tous les 1ers et 3èmes mercredis de chaque mois.

Mme Chatenet se propose d'être présente les 1ers mercredis.

Pierre Jouve demande qu'une permanence de maire et/ou d'adjoints soit instaurée.

Le maire rajoute qu'il est régulièrement contacté par les habitants sur son portable personnel pour des problèmes relatifs à la vie du village. Il souligne, et à juste titre, qu'il n'est pas toujours en mairie et que l'information n'est pas toujours transmise ni traitée. Il serait agréable que les usagers prennent l'habitude de contacter directement le secrétariat.

Le maire rappelle qu'il reste très disponible pour les usagers, ainsi que les adjoints, pour un rendez-vous physique, téléphonique ou autre. Pour ce qui est de la permanence à la mairie annexe de Chaméane, il rappelle également qu'il est possible de prendre rendez-vous avec les élus ou le secrétariat qui se déplacent si nécessaire.

- Le maire fait un bref compte rendu sur la réunion qu'il a eu avec Mr Ravel (élu) et Mr Batisse (technicien) du SICTOM concernant le ramassage des ordures ménagères au plan d'eau. Pour rappel, le SICTOM avait pour habitude d'organiser deux passages hebdomadaires pour le plan d'eau et le château durant la période estivale. Depuis cette année, ce n'est plus possible, le nombre de tournées ayant été revue à la baisse. En remplacement, le SICTOM a fourni des bacs supplémentaires autour du plan d'eau. Considérant que la municipalité souhaite faire un dossier afin de demander le label « Pavillon Bleu », le SICTOM se propose de travailler en commun avec la commission plan d'eau afin de trouver des bonnes solutions autour du traitement des ordures ménagères afin d'obtenir le drapeau bleu.

Séance levée à 20h00.

Le Maire, Marc HOSMALIN

